Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_07-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le deux mars** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 17 février 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 2 MARS 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **25**	Pouvoirs : **2** | Votants : **27**
Présents	F. ADAM, C. BARRE, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, A. CHAUVIN, J-F. COUÉ, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, F. GUILLOUËT K. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, E. ROGER, J-M. RUS, Q. TIZON, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)	H. LEBRETON, F. LETORT.		
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : S. DEUTSCHMANN à F. ADAM - L. LELIÈVRE à I. NICOLAS.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : F. LOYER.			

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

Délibération n° 26-07/ Budget principal – TTC – M57 | Affectations des résultats 2025

Rapporteur : REBOUX P-Y

Après lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour 2025, Monsieur le Maire propose de réaliser les affectations des résultats 2025 de la manière suivante :

- D'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement 1 312 960,25 € de l'excédent de fonctionnement (= Déficit I + RAR dépenses I – RAR recettes I) ;
- De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent, soit 675 191,10 € ;
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit, soit 1 116 257,60 €.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** | 1 abstention : C. LAMY | le conseil municipal :

- Approuve les affectations des résultats 2025 présentées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Françoise LOYER

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260302-26_07-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire - *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif - *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.